



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement
QUART DE FINALE DE RUGBY – REGIONAL 3
A 78/26

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la demande formulée par l'association « Rugby Club Maubecquois » représentée par son président Jean-Baptiste KUNTZ d'interdire la circulation sur l'axe Grande Rue (sur la portion entre l'intersection avec le chemin de la Ferraille et l'entrée du parking des laquais), le parking du stade Louis Ritou le dimanche 19 avril 2026 de 10 heures 00 à 20 heures 00 sans interruption en raison du match de quart de finale de Rugby - Régionale 3 opposant les clubs de Maubec et Manosque,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

L'association « Rugby Club Maubecquois » – sise 450 Grande Rue – 84660 MAUBEC représentée par son président **Jean-Baptiste KUNTZ Jean-Baptiste** est **Autorisée** à mettre en place une interdiction de circulation et de stationnement sur l'axe Grande Rue temporairement le domaine public à l'occasion de la manifestation « Quart de finale de Rugby Régional 3 » les conditions suivantes :

- Fermeture de l'axe Grande Rue depuis l'intersection avec le chemin de la Ferraille jusqu'à l'entrée du parking des laquais comprenant la fermeture du parking du stade Louis Ritou pour la journée du dimanche 19 avril 2026 (**Voir plan annexé**).
- Mettre en place un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « **Vigipirate - Urgence Attentat** ».
- Signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur les sites.

Article 2 – Circulation – Signalisation :

La circulation et le stationnement sur la Grande Rue (portion située entre l'intersection avec le chemin de la Ferraille et l'entrée du parking des laquais), l'intersection entre Grande Rue et chemin de l'Ara, le parking du stade Louis Ritou seront interdits le dimanche 19 avril 2026 à compter 10 heures 00 jusqu'à 20 heures 00.

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.

Le permissionnaire aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de la manifestation.

Durant la manifestation, toutes les zones initialement accessibles aux véhicules devront être fermées à la circulation à minima par des barrières de sorte qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer au sein du dispositif.

L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.

Article 3 – Points Particuliers :

L'accès au parking Ouest de la salle des fêtes sera interdit au public car réservé à l'organisation et aux services de secours.

Article 4 – Responsabilité et réglementation :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'association chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de son utilisation.

Article 5 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la journée du dimanche 19 avril 2026 de 10 heures 00 à 20 heures 00 dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 8 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Le secrétaire général des services de la commune de Maubec, la gendarmerie de Robion, les services municipaux et l'association Rugby Club Maubecquois représentée par son président Jean-Baptiste KUNTZ sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 10 avril 2026



L'Adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**

ANNEXE 1

A78/26

Zone d'interdiction de circulation et de stationnement



■ Accès fermés aux véhicules